NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/13019
11 janvier 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 10 JANVIER 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR SON EXCELLENCE M. THIOUNN PRASITH, AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE ET PLENIPOTENTIAIRE DU KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander que la délégation ci-après soit autorisée à participer, conformément à l'Article 31 de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à l'examen par le Conseil de sécurité de la question intitulée "Télégramme daté du 3 janvier 1979, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères du Kampuchea démocratique (S/13003)" :

Samdech Norodom Sihanouk	- Représentant de haut rang du Gouvernement du Kampuchea démocratique, Chef de la délégation
M. Thiounn Prasith	- Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, membre de la délégation
M. Keat Chhon	- Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, membre de la délégation
Mme Poc Mona	- Assistante auprès de la délégation
M. Sin Touch	- Assistant auprès de la délégation

Les pouvoirs de la délégation susmentionnée ont été communiqués au Secrétaire général, le 9 janvier 1979.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Kampuchea démocratique,

(Signé) Thiounn PRASITH